

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2025/2026

Du 1^{er} au 31 mars

POUR QUI ?

Maternelles : les enfants qui font leur première rentrée scolaire, nés en 2022

En cas d'emménagement sur la commune

En cas de demande de changement d'école sur une autre commune : cas des dérogations scolaires.

LES INSCRIPTIONS SE FONT EN 2 ETAPES

1. Première démarche : l'inscription administrative

Dès le 1^{er} mars 2025, je télécharge les documents (fiche unique, fiche restauration, imprimé d'inscription) sur le site internet de la Ville ou je viens les chercher en mairie.

Avant le 31 mars 2025 je dépose le tout rempli à la mairie lors des permanences dédiées les mardis et jeudis de 16h à 17h30, ou sur rendez-vous auprès du service EJS au 02 32 82 55 55.

Lors de cette inscription, vous devrez remettre les documents téléchargés dument remplis (**fiche unique de renseignements** pour pouvoir faciliter l'inscription de votre ou vos enfants aux différents services municipaux tels que l'accueil de loisirs, restauration, **imprimé** d'inscription, et **fiche d'inscription au service de restauration scolaire** le cas échéant).

Pièces à présenter : *La copie complète du livret de famille et justificatif fixant le domicile de l'enfant (divorce, séparation) s'il y a lieu, la copie d'un justificatif de domicile (une facture de téléphone portable sera refusée), le carnet de santé (partie vaccinations) de l'enfant, le certificat de radiation de l'école anciennement fréquentée, le cas échéant.*

2. Deuxième démarche : l'admission définitive

Elle est assurée par le directeur de l'école, selon le planning établi ; lequel sera affiché à l'entrée de l'école d'affectation.

Cas particulier : pour les rentrées en Petite Section, il convient d'attendre le document d'affectation envoyé fin-avril par la mairie.

Attention : Si votre enfant est scolarisé dans une école de Malaunay en grande section de maternelle et fera son entrée au Cours Préparatoire (CP) en septembre, vous n'avez aucune démarche à effectuer en mairie, **l'inscription se fait directement auprès du directeur de l'école élémentaire**. Il faudra juste l'inscrire aux services municipaux (cantine et périscolaire) pendant les permanences tenues.

Cas des dérogations

La dérogation scolaire est une procédure exceptionnelle, destinée à formuler une demande de changement d'école justifiée exclusivement par des contraintes particulières et dans la limite des places disponibles.

Si vous souhaitez pour votre enfant une inscription dans une école hors commune, vous devrez formuler par courrier à Monsieur le Maire, une demande de dérogation, jusque fin avril. Celle-ci doit être motivée et justifiée et sera étudiée lors de la commission municipale de mi-mai 2025

Le retour se fera uniquement par courrier. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

De plus, le Maire de ladite commune devra également donner son accord.

Vous rendre en Mairie :
Place de la Laïcité, 76770 Malaunay

Contacter le Service des Affaires scolaires :
02 32 82 55 55 / mairie@malaunay.fr

Retrouvez ces informations sur le site internet de la Ville :
www.malaunay.fr et page facebook : **Malaunay Manifestations**